

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2023.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Florian DUBREUIL, Alexandra DEBOUT, Chantal PADELLEC, Patrick LAMBILLIOTTE, François ROBIN, Véronique PINAUD, Michel PIN, Agnès GONNET, Félix AKIYO, Sylviane PLANTELAIN

Absents :

Excusés :

Pouvoirs : Sylvain PERROT à Jean-Pierre NICOLET

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de membres votant : **15**

Secrétaire de séance : Madame Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2023
- Attribution des subventions aux associations
- Terrain multisports : choix de l'entreprise
- Modification du plan de financement Réhabilitation des 2 provinces
- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2023
- Demande d'autorisation droit de chasse sur parcelles communales
- Mise en place de la requalification des sentiers de randonnée
- Estimation du loyer des 2 provinces (Ajout en début de séance avec l'accord du Conseil Municipal)
- Questions diverses

N° 2023-05 Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2023 les subventions suivantes aux associations locales :
 - Amicale des sapeurs-pompiers : 1500€
 - Gymnastique volontaire : 250€
 - Promotion du marché : 250€

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2023 les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous :
 - Bip TV : 50€
 - Groupe de Secours Catastrophe Française (Séisme Turquie) : 500€
 - Association des Maire de France (Guerre Ukraine) : 500€

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la collectivité.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-06 Terrain Multisports : choix de l'entreprise

Vu le programme de construction d'un terrain multisports proposé par la Commission Jeunesse et présenté par Monsieur Jean BREMAUD, 3^{ème} Adjoint au titre de l'année 2023.

Une consultation d'entreprises a été lancée pour la réalisation.

Au vu des résultats de l'analyse des offres, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir l'Entreprise KASO 2 qui apporte un meilleur rapport qualité prix pour un montant de 57 066 € TTC.

Décision du Conseil : 14 Pour et 1 Abstention

N° 2023-07 Modification du plan de financement Réhabilitation des 2 provinces

Le coût total du projet de réhabilitation des 2 provinces a augmenté à la suite d'ajout de matériels et aux différents contrôles (contrôle technique, SPS, amiante et plomb).

Le Maire, propose au Conseil Municipal la modification du plan de financement prévisionnel suivant comprenant les différentes demandes de Subventions :

	Montant	Taux
Dernier commerce	50 000€	10.9%
Subvention de l'Etat : DETR et/ou DSIL	194 027€*	50%
Fonds propres	179 028€	39.1%
TOTAL	458 055€	

* les subventions de l'état ne comprennent pas le matériel. La somme de 194 027€ correspond à 50% de 388 055€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement exposé ci-dessus

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-08 Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Demande d'autorisation de droit de chasse sur parcelles communales

Vu la demande par courrier d'un administré pour l'autorisation de chasser sur les parcelles communales numéro Q169 et Q172 afin de les intégrer dans son plan de chasse.

Le Maire, propose au Conseil Municipal l'autorisation de droit de chasse sur les parcelles Q169 et Q172 et l'insertion de ces 2 parcelles dans le plan de chasse de l'administré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas autoriser le droit de chasse sur des parcelles communales pour l'année 2023.

Décision du Conseil : 3 Abstentions et 12 Contre

N° 2023-09 Mise en place de la requalification des sentiers de randonnée

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983, de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004 et avec l'aide de la Communauté de Commune La Châtre / Ste Sévère et la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité du département de l'Indre, la commune de Saint-Août souhaite participer à la mise à jour de la requalification des sentiers de randonnée sur la commune.

Cette démarche qui s'entend sur l'ensemble du territoire de la CDC s'inscrit dans un plan d'aménagement touristique global d'itinéraire douce. Elle permet de créer de nouveaux supports cartographiques et de travailler sur le balisage des circuits de randonnée avec l'appui technique du service tourisme de la CDC La Châtre/Ste Sévère.

Vu l'évolution de la pratique de la randonnée et pour préserver l'itinérance, la commune de Saint-Août souhaite garder les trois circuits existants et ne souhaite pas en ajouter de nouveaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet :

- **S'ENGAGE** à entretenir les chemins et le balisage des trois circuits de randonnée
- **APPROUVE** la mise en place de nouveaux supports de communication pour la promotion des sentiers de randonnée qui seront promus dans les documents de la Communauté de Communes de la Châtre/Ste Sévère
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires pour la remise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'évaluer un loyer estimatif pour le projet de réhabilitation des 2 provinces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** un loyer de 450€ pour le restaurant et un loyer de 250€ pour la boucherie.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Le Maire,

La secrétaire de séance,



J.P. NICOLET

C. PADELLEC